

DECRET N°72-249 du 23 septembre 1972

modifiant le décret N°72-213 du 17 août 1972, portant création d'une Commission Nationale chargée d'étudier le régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
  - VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
  - VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
  - VU le Décret N°72-213 du 17 août 1972, portant création d'une Commission Nationale chargée d'étudier le régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat, notamment son article 2 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - L'article 2 du décret N°72-213 du 17 août 1972 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 2 - Cette Commission comprend :

- .....
- .....
- un représentant de chaque Corps de la Fonction Publique ;
- .....
- .....

L i r e :

Article 2 - Cette Commission Comprend :

- .....
- .....
- un représentant de chaque Cadre de la Fonction Publique ;
- .....
- .....

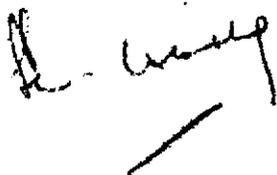
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 septembre 1972

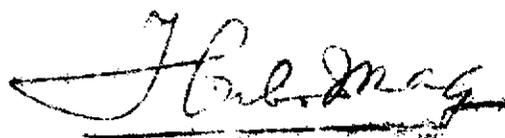
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY



Hubert MAGA

Ampliations : PCP 15 - MCP 6 - MF-MFPT 8 - CS 6 - Ministères 10  
HC 2 - SGG 4 - IAA-DCCT-ACDN-CEDN-DN-CNI-Gde Chanc.--JORD 8 - ACN 2  
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DFP + s/dtions 6.